

Métiers du sport et de l'animation en Bretagne : des emplois qui s'adaptent à une activité irrégulière

La pratique sportive et les besoins en activités socioculturelles et de loisirs, plutôt saisonniers, induisent un niveau d'activité irrégulier pour les acteurs du sport et de l'animation. En lien avec une charge de travail parfois peu importante et une activité peu lucrative, la majorité des structures faisant appel aux professionnels du sport et de l'animation se développe sous forme associative.

Les établissements répondent aux attentes de la population, en offrant des activités sportives et culturelles variées, en assurant aussi bien des services pérennes que temporaires et en absorbant des pics d'activité. Leurs besoins en personnel se traduisent ainsi par une précarité de l'emploi, plus marquée pour les métiers de l'animation.

Majoritairement engagés dans des contrats non permanents et mobilisant peu d'heures, près de la moitié des salariés exerçant comme moniteurs, éducateurs sportifs ou animateurs, travaillent consécutivement ou concomitamment pour plus d'un employeur durant l'année.

Alain Maillachon et Ludivine Neveu-Cheramy, Insee

En 2014, la Bretagne comptabilise 29 450 postes salariés des métiers du sport et de l'animation. Ces postes sont occupés par 24 700 salariés, certains d'entre eux exerçant plus d'un poste au cours de l'année dans le sport et l'animation ou dans un autre domaine. Ces emplois permettent d'assurer, d'une part, l'encadrement des 930 000 licenciés sportifs bretons et, d'autre part, l'accueil socioculturel et de loisirs destiné à la population régionale mais également stimulé par la fréquentation touristique. Ces emplois représentent 5 % de ceux du sport et de l'animation socioculturelle et de loisirs de France métropolitaine, conforme au poids démographique de la région.

La part des emplois d'animateurs socioculturels et de loisirs domine en Bretagne (figure 1) comme dans les autres régions françaises. Néanmoins, celle des postes de moniteurs, éducateurs sportifs et sportifs professionnels (37 %) s'avère relativement plus importante par comparaison à celle de France métropolitaine (33 %). Ceci fait écho à un niveau de pratique sportive (encadré 1) en

Bretagne supérieur à celui de France métropolitaine. Les postes de directeurs de centres socioculturels et de loisirs représentent pour leur part environ 1 % de l'ensemble des emplois.

Comme dans les autres régions hors Île-de-France, les métiers du sport et de l'animation rassemblent en Bretagne 1,3 % des postes salariés mais ne représentent que 0,7 % des volumes horaires rémunérés. Plus de la moitié de ces postes concernent ainsi un contrat salarié

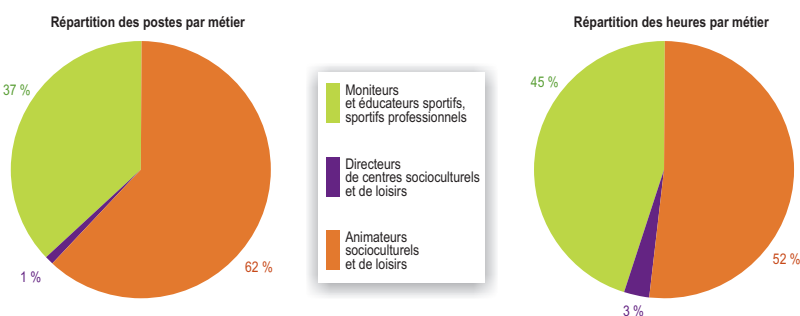
de courte durée comprenant relativement peu d'heures de présence avec une rémunération minimale (*postes annexes, cf définitions et sources*).

Au-delà de ces constats, quelles sont les réalités économiques et salariales des 5 660 employeurs et 24 700 salariés impliqués en 2014 dans le sport et l'animation en Bretagne ?

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) conduit en Bretagne

1 Le métier d'animateur rassemble 62 % des postes pour 52 % des volumes horaires

Nombre de postes et d'heures salariés en Bretagne au cours de l'année 2014



Source : Insee, DADS 2014.

Encadré 1 Le sport et l'accueil collectif des mineurs

En Bretagne, en 2014, 8 200 clubs affiliés à une fédération sportive accueillent 930 000 licenciés sportifs, majoritairement des hommes (64 %). Le taux de licence sportive pour 100 habitants (28,4), est supérieur à la moyenne nationale (22,8).

Parmi les fédérations unisport olympiques, celle de football rassemble 29 % des pratiquants, loin devant le tennis (9 %), l'équitation (8 %) et la voile (7 %).

L'ensemble des 1 545 lieux dédiés à l'accueil sans hébergement des mineurs ne fonctionnent pas toute l'année, leur activité suivant le calendrier scolaire. En juillet, période de fréquentation maximale, 62 000 enfants sont accueillis. Au cours de l'année 2014, les structures avec hébergement ont organisé 4 200 séjours permettant à 102 000 enfants d'y participer.

l'allocation des aides du ministère (*encadré 2*). Au regard de la progression du nombre de professionnels, la DRJSCS veille à adapter l'offre de formation et à sécuriser les parcours professionnels. Pour ce faire, elle vise à une meilleure compréhension des mécanismes propres au marché de l'emploi des métiers de moniteurs et éducateurs sportifs et animateurs socioculturels.

La pratique sportive et l'accueil socioculturel confrontent les établissements à une activité saisonnière

Les pratiques sportives régulières au cours de l'année scolaire ou occasionnelles pendant la saison estivale conditionnent le rythme d'activité des structures travaillant dans le sport. À ce titre, l'accumulation des fins de contrats pour les moniteurs et éducateurs sportifs le dernier jour de juin (9 %) et la relative concentration des prises de postes sur les 7 premiers jours de juillet (14 %) matérialisent la transition entre les deux saisons de la pratique sportive. Au

sein des clubs de sports, 23 % des postes s'achèvent en juin alors que la rentrée scolaire conjuguée à la reprise de la saison sportive conduit à la signature de nombreux contrats au mois de septembre (16 %).

Les besoins en animation culturelle, sociale et de loisirs connaissent des pics lors des congés scolaires. Ainsi, les trois premiers jours des vacances d'hiver, de printemps et la première semaine de juillet représentent 22 % des entrées en fonctions tandis que les trois derniers jours de juillet et août rassemblent plus d'un quart des fins de contrats pour les animateurs.

La forme associative : une adaptation à une activité peu lucrative

En lien avec une charge de travail parfois peu importante et une activité peu lucrative, plus de la moitié des établissements employant des professionnels du sport et de l'animation adopte le statut associatif. Ces structures disposent de ressources financières moindres et s'appuient partiellement sur le bénévolat¹. En Bretagne, la masse salariale moyenne de ces associations atteint 233 700 € bruts contre 294 500 € bruts pour l'ensemble des établissements bretons. En définitive, les associations concentrent 60 % des volumes horaires des contrats et 47 % de la masse salariale brute versée dans le sport et l'animation. Elles rencontrent fréquemment des difficultés liées à leur qualité d'employeur notamment pour recruter, gérer ou accomplir les formalités administratives ad hoc. Des services de courtage (bourses d'emplois) ou de mandatement² leur sont proposés via les groupements d'employeurs. Cependant, la professionnalisation des organisations et le développement de ces groupements

d'employeurs (moins d'une dizaine en Bretagne en 2014) demeurent des enjeux.

Une multiplication des contrats pour des activités diverses, pérennes ou temporaires

Les structures du champ socioculturel, récréatif et de loisirs emploient de nombreux salariés afin de couvrir le large éventail des activités proposées sur une multitude de plages horaires. Ces établissements regroupent ainsi 34 % des postes des professions du sport et de l'animation alors que ces emplois ne représentent que 27 % des heures salariées.

Les clubs de sport (hors clubs professionnels), y compris les enseignes gérant des salles de sport dans lesquelles sont dispensés des cours, mobilisent 53 % des postes de moniteurs et éducateurs sportifs pour une part moindre des volumes de travail (39 %). Les établissements recherchent l'adéquation entre la charge de travail et les besoins en personnel. Par exemple, les collectivités territoriales emploient tout au long de l'année des salariés pour assurer à la fois le fonctionnement des structures sportives qu'elles gèrent mais aussi l'organisation du service régulier de l'accueil de loisirs. Ainsi, 54 % des postes de moniteurs et éducateurs sportifs et 29 % de ceux d'animateurs qu'elles proposent correspondent à des emplois permanents. C'est également le cas, dans une moindre mesure, des clubs de sport pour lesquels 26,5 % des professionnels du sport et 30 % de ceux de l'animation occupent des emplois à l'année.

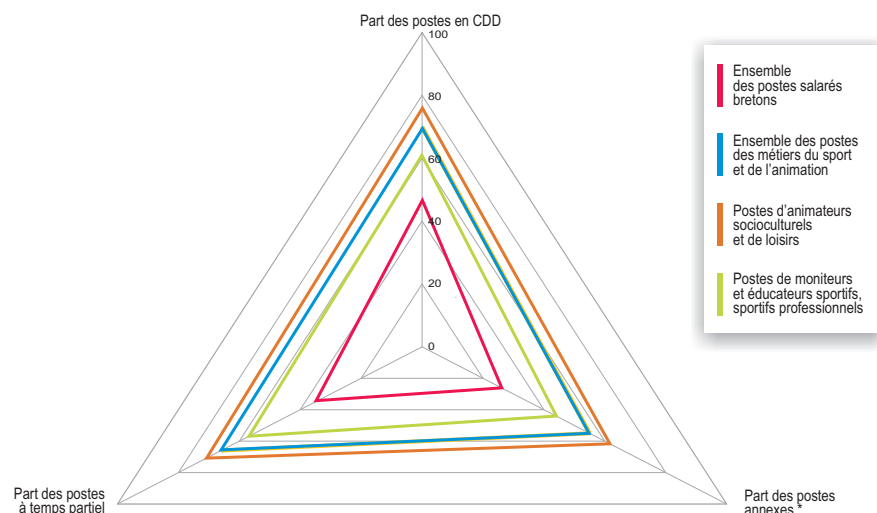
Par ailleurs, les résidences de tourisme et les maisons de vacances font appel à des renforts pour assurer les fonctions d'animation au moment des vacances estivales. Les premières semaines de juillet et août rassemblent sur l'année près de la moitié (47 %) des débuts de contrats d'animateurs signés pour ces structures. De la même façon, afin d'assurer l'accueil notamment dans les centres de loisirs pendant les congés scolaires d'été, les collectivités territoriales recrutent des animateurs à cette période : 40 % des prises de postes s'y font en juillet et août.

L'adéquation activité-besoins en personnel à l'origine de la précarité de l'emploi

Deux tiers des postes du sport et de l'animation correspondent à des temps partiels (*figure 2*) et 70 % à des contrats à durée déterminée (CDD), parmi lesquels on dénombre environ un millier d'emplois

2 Les postes d'animation sont plus souvent en CDD et avec des quantités de travail minimales moins bien rémunérées

Répartition des postes salariés en Bretagne en 2014 (en %)



* voir encadré définitions et sources.
Source : Insee, DADS 2014

1- Le bénévolat représente 13 millions de personnes en France (source : données 2016 de l'enquête IPSOS pour France Bénévolat).

2- Mise à disposition de personnel pour la gestion des ressources humaines ou sous-traitance du traitement de la paie.

aidés. Ces derniers s'avèrent ici surreprésentés (4,1 %) par rapport à leur part dans l'ensemble des emplois salariés (1,2 %). Ils se concentrent sur les postes d'animateurs socioculturels et de loisirs (81 %). Ils sont majoritairement exercés dans des associations (87 %) avec une fréquence de temps complets plus élevée (54 %) que pour l'ensemble des emplois du sport et de l'animation (34 %).

Globalement, la moitié des emplois dans le sport et l'animation dure moins de 109 jours contre 313 pour l'ensemble des métiers (figure 3). De surcroît, le volume de travail moyen pour les moniteurs et animateurs se révèle inférieur à 500 heures par an, alors qu'il atteint plus de 900 heures en prenant en compte l'ensemble des métiers. Le phénomène de précarité de l'emploi s'avère encore plus marqué pour les seuls postes d'animateurs, avec 71 % de temps partiels et 76 % de CDD. Sur l'année 2014, la moitié de ces emplois représente moins de 68 jours. Un sur deux représente moins de 93 heures de travail.

Expérience professionnelle et budget des employeurs limités concourent à des salaires moindres

La jeunesse relative des professionnels du sport et de l'animation conjuguée aux possibilités financières limitées des employeurs expliquent pour partie que le salaire horaire net moyen (10,7 euros) soit inférieur à la moyenne régionale (12,5 euros) (figure 4). Le salaire horaire des animateurs socioculturels et de loisirs s'avère inférieur de 9 % à celui des moniteurs et éducateurs sportifs et rémunère des emplois moins conséquents en termes d'heures de travail.

Ces métiers constituent des voies d'insertion dans la vie active pour bon nombre de jeunes. Les salariés du sport et de l'animation (31 ans en moyenne) sont en effet beaucoup plus jeunes que ceux de l'ensemble de l'économie régionale (45 ans). À ce titre, la relative inexpérience professionnelle jointe au faible niveau de certification obtenue en formation professionnelle contribue à la faiblesse de la rémunération horaire. En dépit d'un niveau de diplôme globalement supérieur à la moyenne des salariés bretons, certains sont peu diplômés. Plus d'un quart des personnes se déclarant animateurs et 16 % de celles indiquant travailler comme moniteur éducateur sportif lors du recensement de la population 2014 ont un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat. En outre, la majorité (68 %) des flux annuels de sorties de formation dans le domaine du sport et de l'animation concerne des qualifications de type non professionnel tels que les BAFA et BAFD (définitions et sources) tandis que la plupart des autres titres délivrés correspondent à un niveau Baccalauréat.

3 La moitié des postes d'animateurs dure moins de 70 jours

Durée et volume horaire des postes salariés en Bretagne en 2014

	Nombre de jours		Nombre d'heures	
	Moyen	Médian	Moyen	Médian
Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels	193	180	611	244
Directeurs de centres socioculturels et de loisirs	232	360	1 040	1 221
Animateurs socioculturels et de loisirs	141	68	405	93
Ensemble des métiers du sport et de l'animation	161	109	487	132
Ensemble des métiers	231	313	943	858

Lecture : en moyenne les postes de moniteurs et éducateurs sportifs, durent 193 jours pour 611 heures. La moitié de ces postes dure moins de 180 jours. La moitié de ces postes rassemble moins de 244 heures.

Source : Insee, DADS 2014

Par ailleurs, le niveau moindre du salaire horaire des moniteurs et éducateurs sportifs et animateurs tient aussi aux budgets limités dont disposent les associations qui rémunèrent 72 % des postes salariés.

La moitié des salariés cumule plusieurs contrats séquentiels ou concomitants peu rémunérateurs

Travaillant un nombre d'heures restreint et relativement moins payées, les professionnels du sport et de l'animation perçoivent des rémunérations plutôt faibles par contrat. En outre, plus souvent à temps partiel et engagés sur des contrats non permanents, beaucoup cumulent les emplois chez plusieurs employeurs au cours de l'année. Près de la moitié (48 %) des moniteurs et éducateurs sportifs et animateurs socioculturels et de loisirs pratiquent la multi-activité exclusivement dans les métiers du sport et de l'animation ou en exerçant d'autres professions.

L'ampleur de ce phénomène s'explique pour partie par l'âge des salariés, ces métiers étant exercés plus fréquemment en début de vie active.

Les postes de moniteurs de sport s'avèrent majoritairement masculins, ceux d'animateurs se révèlent essentiellement féminins. En particulier, les hommes de moins de 30 ans occupent un tiers de l'ensemble des postes de moniteurs et les femmes de cette même tranche d'âge 40 % des emplois d'animateurs.

Travaillant essentiellement sur des postes rassemblant à la fois peu de jours et peu d'heures de travail, les animateurs pratiquent plutôt un cumul d'activité « séquentiel ». Pour cette profession, les postes se succèdent. In fine, le nombre des débuts et

fins de contrats s'avère 2,4 fois plus élevé que pour l'ensemble des métiers du sport et de l'animation. Par ailleurs, l'animation étant plus fréquemment exercée par les femmes, celles-ci enchaînent plus souvent les contrats que les hommes. Elles comptent ainsi pour 57 % des salariés multi-employeurs.

Concernant les moniteurs et éducateurs sportifs, la part plus importante de contrats en CDI parmi les multi-employeurs (45 % soit 15 points de plus que les mono-employeurs) indique davantage un cumul d'emplois à temps partiel (souvent seulement de quelques heures) concomitants.

Une multi-activité dépassant largement le champ du sport et de l'animation

Parmi les 16 600 postes occupés par des salariés multi-employeurs, 3 300 concernent des professionnels n'exerçant que dans le sport et l'animation tandis que les 13 300 restants sont pourvus par des salariés travaillant aussi dans d'autres domaines.

La part des salariés multi-employeurs dont l'activité se cantonne au champ du sport et de l'animation se révèle ainsi très minoritaire. Il s'agit de moniteurs et éducateurs sportifs, exerçant parfois également en tant qu'animateurs, ou vice versa.

La majorité des salariés multi-employeurs du sport et de l'animation travaille ainsi également pour des employeurs exerçant leur activité dans d'autres domaines. Ils occupent au total 19 200 postes touchant à une large palette de métiers et de secteurs et ouvrant à une multitude de situations individuelles.

Ainsi, 5 100 emplois correspondent à des

4 Sport et animation : un salaire horaire en dessous de la moyenne bretonne

Salaires horaires nets moyens des postes salariés en Bretagne en 2014 (hors clubs professionnels)

	Salaires horaires nets moyens des postes salariés en Bretagne en 2014 (hors clubs professionnels)
	Salaires horaires nets moyens en euros *
Moniteurs et éducateurs sportifs	11,16
Animateurs socioculturels et de loisirs	10,18
Ensemble des métiers du sport et de l'animation	10,73
Hommes	10,97
Femmes	10,44
Ensemble des métiers	12,50

* Pour mémoire, le SMIC horaire net en 2014 = 7,52 €.

Source : Insee, DADS 2014, fichier postes salariés au lieu de travail.

métiers peu qualifiés de l'industrie (manutentionnaires, livreurs, ouvriers non qualifiés...) et de la restauration, des employés de maison, des assistantes maternelles et des agents d'accueil. Ces emplois semblent constituer des compléments à l'exercice des métiers du sport et de l'animation en n'étant pas pour le salarié, dans trois quarts des cas, son poste principal au cours de l'année.

D'autres métiers exercés par les multi-employeurs touchent à des secteurs connexes du sport et de l'animation (magasins de sport, secteur socio-éducatif, gestion des équipements sportifs...). Ce sont notamment ceux de caissiers, de vendeurs, d'aides médico-psychologique, d'éducateurs spécialisés ainsi que d'agents des collectivités locales et de l'État. Ces 3 800 postes occupés par des multi-employeurs sont exercés par les moniteurs et éducateurs sportifs sans constituer leur emploi principal dans deux tiers des cas.

La très grande diversité des métiers s'avère telle qu'au-delà des situations précédemment décrites, environ 8 700 emplois faisant appel à plus de 330 métiers

différents concernent les salariés multi-employeurs au cours de 2014.

À l'opposé de ceux sortant du champ des métiers du sport et de l'animation pour travailler dans des secteurs plutôt éloignés, se trouvent des salariés du monde de l'enseignement (professeurs des écoles, certifiés et agrégés, agents de services et surveillants des établissements d'enseignement) qui y entrent plutôt pour exercer une activité accessoire. Les postes qu'ils occupent dans le secteur de l'éducation (1 600 au total) correspondent dans deux cas sur trois à leur emploi principal et ouvrent à l'enseignement de disciplines sportives, créatives ou culturelles auprès des jeunes.

Au-delà des situations de multi-salariat que connaissent les moniteurs et animateurs et qui les amènent à travailler dans des types distincts d'organisations (associatives, publiques ou privées...), certains développent en parallèle un projet entrepreneurial cumulant alors le statut de travailleur indépendant avec leur activité salariée. Ainsi, par exemple, la logique économique conduisant à séparer, d'une part, la

Encadré 2

La DRJSCS, l'emploi et la formation

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) suit une stratégie de professionnalisation et de sécurisation des parcours professionnels dans les métiers du sport et de l'animation.

Investie du rôle d'autorité académique, elle habilite les opérateurs de formations et délivre les diplômes. Sur les 900 titres professionnels délivrés en 2014, sept sur dix sont des Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS), diplôme de niveau Baccalauréat. La majorité d'entre eux concerne la filière sportive, principalement suivie par les hommes. Les femmes sont majoritaires dans celle de l'animation socioculturelle.

Par ailleurs, la DRJSCS gère les crédits du Centre National du Développement du Sport (CNDS) dont l'objectif principal, « le sport pour tous », passe par le développement de l'emploi sportif et l'accompagnement de l'apprentissage.

DRJSCS

formation de débutants ou l'encadrement du sport-loisir dans un cadre associatif et, d'autre part, l'entraînement d'athlètes de haut niveau sous la forme de prestations de services, conduit à l'exercice du métier de moniteur sportif sous deux statuts. ■

Définitions et sources

Les métiers du sport et de l'animation

Le champ est déterminé grâce à la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS). On s'intéresse ici aux **personnes ayant exercé, au cours de 2014, au moins un poste salarié** concernant l'une des 3 professions suivantes :

**Moniteurs, éducateurs sportifs et sportifs professionnels ;
Animateurs socioculturels et de loisirs ;
Directeur de centre socioculturel et de loisirs.**

Une discipline est considérée comme sportive si elle relève d'une fédération agréée par le ministère des Sports.

Source des données : les déclarations annuelles de données sociales (2014)

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés.

Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement, un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés. Pour l'Insee, les DADS permettent de produire des statistiques sur les salaires et l'emploi.

Cette source permet de dénombrer les postes salariés au cours d'une année donnée. Pour chaque poste, elle renseigne sur sa durée en nombre de jours, la condition d'emploi (temps complet ou temps partiel), la nature du contrat, la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), les dates de début et de fin de période de paie, le nombre d'heures salariées, le montant des rémunérations versées, etc.

Poste salarié : il s'agit d'un emploi représenté par un salarié dans un établissement sur une période au cours de l'année, quel que soit le nombre d'heures rémunérées, le nombre de jours de travail, le type de contrat de travail, et la rémunération. La situation d'un salarié travaillant pour plusieurs employeurs au cours de l'année correspond à plusieurs postes salariés, que ces derniers soient exercés sur des périodes disjointes ou non. Dans cette étude, alors que sont employés les termes d'emploi ou de contrat il s'agit à chaque fois de poste tel que l'on vient de le définir.

Poste annexe : un poste est qualifié d'annexe s'il concerne moins de 30 jours et/ou moins de 120 heures de travail et/ou sa rémunération est trop peu importante au regard du smic mensuel.

Salaires nets horaires moyens : le quotient des salaires nets versés par les employeurs par la somme des heures rémunérées donne un salaire net horaire moyen.

Multi-activité : un salarié est considéré comme multi-employeur s'il a travaillé pour plus d'un établissement au cours de l'année. On parle également de multi-salariat.

Données complémentaires : le Recensement de la population permet, pour les actifs en emploi se déclarant moniteurs, éducateurs sportifs ou animateurs au moment de l'enquête, de connaître leur niveau de diplôme qui n'est pas renseigné dans les DADS. Toutefois, en tant que source pour le dénombrement des emplois, cette dernière est la seule en mesure de prendre en compte la multi-activité.

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Insee Bretagne
36, place du Colombier
CS 94439
35044 Rennes Cedex

Directeur de la publication :
Éric Lesage

Rédacteur en chef :
Jean-Marc Lardoux

Maquettiste :
Jean-Paul Mer

ISSN 2416-9013
© Insee 2017

Pour en savoir plus

- Une place importante des femmes dans les métiers du sport et de l'animation en ACAL / Coralie Ramaye ; Insee. - Dans Insee Analyses Grand Est ; n° 4 (2016, mars). - 4 p.
- Sport et animation : des métiers que l'on exerce jeune et qui se féminisent / Simon Desgouttes, Philippe Bertrand ; Insee. - Dans Insee Analyses Rhône-Alpes ; n° 27 (2015, mai). - 4 p.
- Analyse juridique, sociale et fiscale des formes d'organisation de l'emploi dans le secteur sport (chapitre 1-6 Sous-traiter certaines tâches liées à la fonction d'employeur)- Ministère des sports, Amnyos groupe – Jean-Yves Kerbourc'h et Jean Dutoya.
- La France bénévole 2017- sous la direction de C. Bazin et J.Mallet.

